

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA ROCHE-DES-ARNAUDS**



Le Maire de La Roche-des-Arnauds,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds approuvé par délibération du conseil municipal le 8 octobre 2007 et modifié le 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2020 relative à un nouveau débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2021 (D2021-001) portant approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de Tribunal Administratif de Marseille en date du 4 août 2021 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de La Roche-des-Arnauds.

Cette enquête publique aura lieu du 09 octobre 2021 à 9h au 13 novembre 2021 à 12h, soit une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, M. Maurice CHAUTANT, à qui des informations peuvent être demandées.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- la prise en compte des évolutions réglementaires récentes (loi ENE et loi ALUR) ;
- la mise en compatibilité avec le SCoT de l'Aire Gapençaise ;
- la définition d'un nouveau projet d'aménagement ayant notamment pour objectif de :
 - maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
 - maintenir un développement démographique raisonné au regard de l'histoire de la commune ;
 - préserver les terres agricoles ;
 - préserver l'environnement remarquable de la commune et afficher les continuités écologiques ;
- la mise à jour des documents actuels avec pour objectif de :
 - rectifier les erreurs matérielles de zonage ;
 - rechercher les cohérences systématiques entre le document graphique et le règlement ;
 - simplifier le règlement et le rendre plus compréhensible.



Article 2. A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

Article 3. M. Bernard PATIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Marseille par décision n°E21000085/13 en date du 04 août 2021.

Article 4. Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consulté :

- En mairie de La Roche-des-Arnauds, sise au 63 place de la Mairie, sur support papier et sur un poste informatique, du 09 octobre 2021 au 13 novembre 2021 du lundi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : www.la-roche-des-arnauds.com

Article 5. Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le Commissaire enquêteur – Mairie de La Roche-des-Arnauds, 63 place de la Mairie, 05400 La Roche des Arnauds ;
- par e-mail à mairie.lra.ep@orange.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

Article 6. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de La Roche-des-Arnauds :

- Le samedi 09 octobre 2021 de 9h à 12h
- Le lundi 18 octobre 2021 de 8h à 12h
- Le samedi 30 octobre 2021 de 9h à 12h
- Le lundi 08 novembre 2021 de 14h à 17h
- Le samedi 13 novembre 2021 de 9h à 12h

Article 7. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8. Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe au présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

Article 9. Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à La Roche-des-Arnauds, le 17 septembre 2021

Le Maire,

Maurice Chautant

